

Procédure d'homologation des navires et engins nautiques de plaisance en série

Composition du dossier :

Le promoteur du projet dépose le dossier auprès du service de la marine marchande concerné par le lieu où ce dernier compte exercer son activité.

Le dossier doit comprendre les pièces suivantes :

Pour les navires d'une jauge brute \leq à 10 Tx

- Une demande précisant la nature de l'affectation de l'unité après achèvement des travaux ;
- Les références du chantier de construction ;
- Les statuts de la société ;
- Les qualifications du personnel (attestations ou certificats dans le domaine de la construction navale) ;
- Le plan général du navire ;
- Une fiche technique de l'unité ;
- Devis de poids de tous les matériaux utilisés dans le processus de la Construction ;
- Les calculs de stabilité (uniquement pour les navires de plus de 6 m d'une longueur entre perpendiculaires);

Pour les navires d'une jauge brute comprise entre 10 Tx et 25 Tx

- Une demande précisant la nature de l'affectation de l'unité après achèvement des travaux ;
- Les références du chantier de construction ;
- Les statuts de la société ;
- Les qualifications du personnel (attestations ou certificats dans le domaine de la construction navale) ;
- Le plan général du navire ;
- Une fiche technique de l'unité ;
- Devis de poids de tous les matériaux utilisés dans le processus de la Construction ;
- Les calculs et courbes de stabilité ;

Pour les navires d'une jauge brute comprise entre 25Tx et 150 Tx

- Une demande ;
- Les références du chantier de construction ;
- Une déclaration de mise en chantier;
- Devis de poids de tous les matériaux utilisés dans le processus de la Construction ;
- Les plans et documents du navire tels que cités ci-après :
- Plan d'ensemble (plan général du navire avec au moins une coupe longitudinale et trois sections transversales);
- Plan de l'installation et de la fixation des appareils propulsifs ;
- Plan de l'installation du réservoir à combustible et de ses tuyautages;
- Plan du gouvernail et de ses commandes ;
- Plan du cockpit ;
- Schéma des installations électriques ;
- Calculs prévisionnels de stabilité ;
- Descriptif détaillé de l'armement et du matériel de sécurité incendie et de sauvetage.

N. B. : Pour tous les cas cités ci-dessus, S'il s'agit d'un navire construit à l'étranger, il y a lieu de présenter en plus des documents exigés, la déclaration de conformité ou son équivalent selon le pays de construction ainsi que le manuel du propriétaire.

Par ailleurs, à défaut de présentation des plans et documents par le promoteur du projet dans le cas d'un navire neuf construit à l'étranger pour l'étude de la conformité du navire aux normes de sécurité applicables à la navigation de plaisance et sur la base de l'avis du chef de service de la navigation de plaisance après examen du dossier, certains documents tels que cités ci-dessus peuvent ne pas être exigés et une liste exhaustive de ces derniers sera établie par le chef de service de la navigation de plaisance et sera communiquée au dépositaire.